

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°54/2026

OBJET : Tarifs pour la buvette et la restauration lors du Concert « Rose n'Rock » à la salle Henri Forgeard le samedi 10 octobre 2026.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 10 octobre 2026 de 19h à 00h à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT qu'une buvette/restauration sera tenue lors du concert, au profit de la lutte contre le cancer du sein,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de la buvette et de la restauration comme suit :

- Café :	1 €
- Eau :	1 €
- Soda :	2 €
- Bière :	4 €
- Sandwich :	3 €
- Barre chocolatée/sachet de bonbons :	1 €
- Formule boisson + sandwich + chips :	7 €
- Bouteille de champagne :	25 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 9.1 autres domaines de compétence des communes

Date de mise en ligne : 24 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°55/2026

OBJET : Tarif pour HALLOWEEN Party le mercredi 30 octobre 2026 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU le souhait émis par le Conseil Municipal des Jeunes afin d'organiser une soirée sur le thème d'HALLOWEEN,

CONSIDERANT l'organisation de la soirée du mercredi 30 octobre 2026 de 20h à minuit pour les jeunes de 10 à 17 ans,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de fournir le document relatif à l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour les mineurs afin de participer à la soirée HALLOWEEN Party,

CONSIDERANT que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le prix de l'entrée à 3 €.

Article 2 : de fournir l'autorisation parentale / décharge de responsabilité pour participer à l'événement.

Article 3 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : 24 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°56/2026

OBJET : Contrat de cession avec la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de cession entre la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret et la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la représentation théâtrale intitulée « Le Dindon » programmée le Dimanche 31 janvier 2027 à 15h à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat afin d'approuver les conditions et obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret, représentée par Monsieur Johannes LANDIS, dont le siège social est situé au 146 rue du 4 septembre – 77810 THORMERY,

Article 2 : La représentation intitulée « Le Dindon » se tiendra le Dimanche 31 janvier 2027 à 15h à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le coût global de cette représentation se décompose de la manière suivante :

- Tarif interprétation 550,00 €
- Location du camion 195,00 €
- Gasoil *

*Le prix du gasoil étant susceptible de varier, la facture indiquera le montant applicable le jour du transport.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

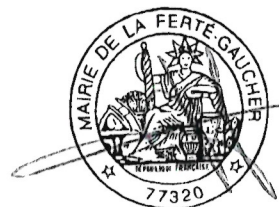
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : 24 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°57/2026

OBJET : Marche de nuit dans le cadre d'Octobre Rose, le 06 novembre 2026.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions de sensibilisation et de mobilisation dans le cadre d'Octobre Rose, campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'organiser une marche de nuit avec frontale, ouverte au public, afin de favoriser la participation des habitants à cette action de solidarité et de sensibilisation,

CONSIDERANT que cette manifestation se déroulera le vendredi 6 novembre 2026, avec un départ fixé à 20h00 au Complexe Gérard Petitfrère,

CONSIDERANT que le parcours représentera une distance d'environ 12 kilomètres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'organisation d'une marche de nuit avec frontale dans le cadre d'Octobre Rose, le vendredi 06 novembre 2026, avec un départ à 20h au Complexe Gérard Petitfrère,

Article 2 : de fixer le montant de l'inscription à 10 € par participant, au profit de la lutte contre le cancer,

Article 3 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telcrecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 21/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : 24 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 58/2026

**OBJET : Bail dérogatoire – Boutique au 14 rue de Paris –
période du 05 Novembre 2026 au 7 décembre 2026 (matin) inclus**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°61/2025 du 04 Novembre 2025 portant sur la signature d'un bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU la décision n°51/2026 du 10 Septembre 2026 portant sur la signature de l'avenant n°1 prolongeant le bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 07 Novembre 2025, et son avenant n°1 signé le 17 septembre 2026 autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT la candidature recevable de Mme Laurence LIMBERTON, gérante de l'établissement LAURENCE-LOUNGEDECO, pour disposer de ce local,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail dérogatoire avec Madame Laurence LIMBERTON,

Article 2 : Le bien loué est situé au 14 avenue de Paris, 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1073, d'une superficie cadastrale de 80 m².

La location portera sur les parties suivantes du bâtiment, composé de :

- une grande pièce principale d'environ 36 m², située en rez-de-chaussée, qui constitue l'espace de vente
- une arrière-boutique d'environ 4 m² comprenant un WC et un évier

Article 3 : La durée du contrat est du jeudi 05 novembre 2026 au lundi 07 décembre 2026 (matin pour l'état des lieux de sortie uniquement).

Article 4 : Le loyer toutes charges comprises est de 375,00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Article 5 : La réservation du local d'un montant de 375.00 €, versée par Mme Laurence LIMBERTON, sera restituée selon les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

Article 6 : La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

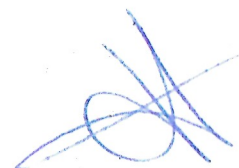
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Culturel/Communication
- Service Comptabilité
- Notifiée à Madame Laurence LIMBERTON

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 22/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 24 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 59/2026

**OBJET : Bail dérogatoire – Boutique au 14 rue de Paris –
période du 07 Décembre 2026 au 21 décembre 2026 (matin) inclus**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°61/2025 du 04 Novembre 2025 portant sur la signature d'un bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU la décision n°51/2026 du 10 Septembre 2026 portant sur la signature de l'avenant n°1 prolongeant le bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 07 Novembre 2025, et son avenant n°1 signé le 17 septembre 2026 autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT la candidature recevable de M Teddy RUDEAUX, gérant de l'établissement KYLYA, pour disposer de ce local,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail dérogatoire avec Monsieur Teddy RUDEAUX,

Article 2 : Le bien loué est situé au 14 avenue de Paris, 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1073, d'une superficie cadastrale de 80 m².

La location portera sur les parties suivantes du bâtiment, composé de :

- une grande pièce principale d'environ 36 m², située en rez-de-chaussée, qui constitue l'espace de vente
- une arrière-boutique d'environ 4 m² comprenant un WC et un évier

Article 3 : La durée du contrat est du lundi 07 décembre 2026 au lundi 21 décembre 2026 (matin pour l'état des lieux de sortie uniquement).

Article 4 : Le loyer toutes charges comprises est de 200,00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Article 5 : La réservation du local d'un montant de 200,00 €, versée par M Teddy RUDEAUX, sera restituée selon les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

Article 6 : La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Administratif
- Service Culturel/Communication
- Service Comptabilité
- Notifiée à Monsieur Teddy RUDEAUX

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 22/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 24 SEP, 2026

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 24 SEP, 2026